

Le territoire agricole



L'agriculture est au cœur de l'identité de l'Occitanie. Elle façonne ses paysages et contribue à son dynamisme. La diversité du terroir a permis le développement d'une viticulture de qualité avec de nombreuses IGP et AOP. Par ailleurs, une grande partie des terres agricoles régionales sont dédiées aux grandes cultures, ainsi qu'aux cultures fruitières et maraîchères.

Le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) traverse cet espace agricole riche et varié.

Associées dès les phases de conception du projet, le travail partenarial avec les organisations professionnelles agricoles se poursuit aujourd'hui dans la définition et la mise en œuvre de mesures de compensation individuelles et collectives.

Un travail partenarial étroit avec le monde agricole

SNCF Réseau mène un travail collaboratif étroit avec les Chambres Départementales d'Agriculture et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) **depuis le début du projet.**

Ces partenaires interviennent à plusieurs niveaux pour :

- Analyser les impacts sur les exploitations agricoles, viticoles et sylvicoles concernées par le projet
- Analyser les enjeux fonciers, agricoles et forestiers liés au projet pour dimensionner de façon adéquate les mesures compensatoires
- Négocier puis garantir le respect des protocoles d'indemnisation
- Définir et mettre en œuvre les compensations agricoles

Dans ce cadre, **plusieurs types d'accords détaillés ci-après sont élaborés en accord avec les organisations professionnelles** et déployés dans le cadre de la réalisation du projet LNMP.

Plus globalement, **ces organismes apportent à SNCF Réseau leur expertise** et sont les garants de la bonne information et du lien entre le projet et les acteurs agricoles locaux.

L'AGRICULTURE EN OCCITANIE

- 1^{ère} région agricole française
- 48% de la superficie de la Région
- 60 000 exploitations
- 3 millions d'hectares
- 231 000 actifs

1/ Des réserves foncières constituées en partenariat avec la SAFER

En août 2022, SNCF Réseau et la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) de l'Hérault ont signé une convention de partenariat dont l'objectif est de **constituer des réserves foncières qui permettront la mise en œuvre de mesures agricoles** en parallèle de la réalisation du projet.

Dans ce cadre, la SAFER assure une veille pour identifier les opportunités d'acquisition de terrains pour les **besoins d'emprise** du projet, mais aussi en vue de constituer une réserve foncière agricole dédiée **aux compensations**. Celles-ci visent à permettre la restructuration des exploitations agricoles ou forestières touchées par l'emprise et le maintien de leur activité économique.

2/ Un accord-cadre global pour les indemnisations

En mai 2024, **un accord-cadre indemnitaire global** a été signé dans le cadre du projet entre les chambres d'agriculture départementales et les Directions Départementales des Finances Publiques (DDFIP) des 3 départements concernés par le projet.

Cet accord-cadre a pour objet la détermination des **principes de calcul des indemnités dues** dans le cadre des procédures d'acquisition aux **propriétaires fonciers et aux exploitants agricoles**.

Pour la phase 1, **cet accord-cadre a été décliné dans un protocole d'indemnisation pour l'éviction des exploitants**. Il est déployé depuis juillet 2024 dans l'Hérault. **Ce protocole vise à faciliter le calcul des principales indemnités destinées à réparer l'intégralité des préjudices matériels** directs causés aux exploitants par la réalisation de LNMP. Cette indemnisation intervient en contrepartie du préjudice résultant de l'extinction forcée et anticipée de leurs droits sur tout ou partie de leur exploitation.

Ce protocole **prévoit les données chiffrées des différents chefs d'indemnisations** et permet de **donner à toutes les parties prenantes un référentiel commun** sur lequel se baser pour rechercher les méthodes et calculs d'indemnisation les plus appropriés à chaque situation.

3/ Des protocoles pour les préjudices liés aux travaux et aux occupations temporaires

Ces protocoles d'indemnisation **concernent les impacts temporaires** liés aux différentes phases de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Ils font l'objet de protocoles bilatéraux signés entre la profession agricole et SNCF Réseau et couvrent :

- Les impacts liés à la réalisation de sondages géotechniques et hydrogéologiques
- Les occupations temporaires liées à la réalisation des diagnostics archéologiques
- Les dommages liés aux travaux

DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES

Au titre du Décret d'août 2016 relatif aux mesures de compensation collective agricole, **des actions seront déployées afin de consolider l'économie agricole du territoire. Celles-ci ont vocation à financer des projets collectifs à visée économique**. L'objectif est de créer de la valeur ajoutée sur l'ensemble des filières agricoles du territoire.

À la suite de l'étude préalable agricole prévue par le code rural (L.112-1-3), **un budget de 14,5 millions d'€ a été défini pour compenser le préjudice agricole occasionné** pour la phase 1 du projet LNMP. Ce budget, ainsi que les axes d'orientation principaux des mesures à mettre en œuvre, ont été validés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en mai 2024 et repris dans l'avis préfectoral du 10 juillet 2024.

Des appels à projets annuels seront organisés jusqu'en 2029 autour de 3 axes thématiques : l'accès à l'irrigation, l'accès au foncier et la modernisation des outils de production.

La sélection des projets lauréats sera assurée par un comité de sélection et d'engagement. Les projets devront être des projets collectifs et à visée économique, qui répondent à 3 enjeux : la résilience climatique, la souveraineté alimentaire et la valorisation des produits locaux.

Des ateliers d'information sur ce sujet sont régulièrement organisés à destination de l'ensemble des acteurs du monde agricole.